

BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE

- *La Terreur économique*
- *Une jeunesse brisée*
- *Louis Weidknet, un Hussard noir de la République*



1793-1794 : LA TERREUR ÉCONOMIQUE

Les Archives départementales de la Haute-Garonne conservent un document intéressant sur l'application de la politique économique de la Convention montagnarde. Il s'agit des résultats d'une enquête sur « *l'Etat des charrues et demi-charrues* » dans la Commune de Blagnac, réalisée par la Municipalité au début de 1794.

Pour dégager la portée de ce document, malgré sa brièveté et sa sécheresse, nous présenterons tout d'abord la politique économique des Montagnards, qui dirigent la Révolution à cette date, puis nous analyserons le document pour voir comment les réalités locales reflètent ou infirment les volontés du Gouvernement révolutionnaire, en fonction des réactions éventuelles des populations.

SOUS LA CONVENTION MONTAGNARDE : L'économie dirigée.

L'économie dirigée, mise en place dans le courant de 1793, est un des traits les plus originaux de l'oeuvre de la Convention montagnarde. Elle répond à une double exigence, liée à la situation dramatique que traverse la République : insurrection fédéraliste dans le Midi de la France ; guerre de Vendée ; difficultés militaires sur les frontières du Nord et du Nord-Est.

La Convention devait faire face à d'impérieuses nécessités. Il fallait entretenir - ravitaillement en vivres ; armement ; habillement - l'armée, que l'on venait de renforcer par la « levée en masse » (plus de 800 000 hommes sous les armes). Le ravitaillement des villes, et en particulier de Paris, posait également un problème redoutable, mais fondamental si le Gouvernement révolutionnaire ne voulait pas perdre l'appui des masses populaires. Ces nécessités immédiates s'affirmaient dans un contexte d'autant plus difficile que la récolte de 1793 avait été médiocre et que le commerce extérieur stagnait en raison du blocus des ports français par les ennemis de la Révolution.

Mais cette politique répond également à des motifs « idéologiques ». Pour les plus ardents des Montagnards, l'objectif était de fonder une véritable démocratie sociale assurant à chacun « le droit d'exister. La première loi sociale est donc celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister » (Robespierre. Discours du 2 décembre 1792). Affirmée avec éclat par Saint-Just -« Il ne faut ni riche, ni pauvre. L'opulence est une infamie » - cette exigence sociale doit déboucher sur des implications concrètes : « don-

ner à tous les Français les moyens d'obtenir les premières nécessités de la vie, sans dépendre d'autre chose que des lois et sans dépendance mutuelle dans l'état civil » (Saint-Just « Fragments d'Institutions républicaines »).

Il faut, d'ailleurs, souligner que la législation économique « terroriste » s'intègre dans une série de mesures plus générales qui ont mis « la Terreur à l'ordre du jour ».

. 25 août 1793 : Proclamation de la "levée en masse".

. 5 septembre 1793 : La Terreur "est mise à l'ordre du jour"

. 6 septembre 1793 : Création d'une armée de 6.000 hommes, chargés d'assurer le ravitaillement de Paris. Ces hommes, groupés en petites escouades, pouvaient procéder à des perquisitions et à des réquisitions.

. 17 septembre 1793 : Lois définissant comme suspects « tous ceux qui, n'ayant rien fait contre la Révolution, n'auront non plus rien fait pour elle ».

. 10 octobre 1793 : La Constitution, votée à la hâte en juin 1793, fut suspendue par un décret prévoyant que « le Gouvernement provisoire de la République est révolutionnaire jusqu'à la paix ».

Ces mesures, renforcées par la création des Tribunaux révolutionnaires - jugements sans appel ; exécution immédiate des sentences - mettaient en place la Terreur politique.

L'économie dirigée, que l'on a parfois appelée la Terreur économique, a pris deux formes principales.

La mise à la disposition de la Nation - le plus souvent par réquisition ou livraison forcée - de toutes les ressources matérielles du pays. Ces contraintes pesèrent sur toutes les catégories de la population : sur les paysans, contraints de livrer les grains, les fourrages, les produits textiles, comme la laine ou le chanvre, parfois même le bétail ; sur les artisans, obligés de livrer des produits fabriqués, mais aussi des matières premières, en particulier les métaux. Le travail, au moins dans les manufactures, passait sous le contrôle

de l'Etat, qui mobilisait les savants, comme Monge, Berthollet ou Chaptal, pour le développement de techniques nouvelles.

Cette politique de contrainte fut imposée par toute une série de lois :

. 26 juillet 1793 : Loi instituant la peine de mort contre les « accapareurs ». La loi établissait une définition précise de l'accaparement « fait de laisser périr volontairement des marchandises ou des denrées de première nécessité ou, pour les marchands, de les dérober à la circulation sans les faire mettre en vente journallement et publiquement ».

. Création de « Commissaires aux accaparements », qui fonctionneront jusqu'au 1^{er} avril 1794. Ces Commissaires, désignés par les Municipalités, pouvaient recevoir des dénonciations et procéder à la vente des produits confisqués. Ils s'appuyaient dans leur action sur les Sociétés populaires, filiales locales du club des Jacobins.

Mais l'élément fondamental de la politique économique du Gouvernement révolutionnaire fut la taxation des marchandises. Dès le 4 mai 1793, avait été décidé un « maximum des grains et des farines ». Fort mal appliqué, il fut renouvelé le 11 septembre 1793. Le prix du blé fut fixé à 14 livres le quintal, plus les frais de transport calculés à la distance parcourue. Dès la fin du mois, le 29 septembre, le Gouvernement révolutionnaire édictait un « maximum général » des prix (les prix de 1790, augmentés d'un tiers) et des salaires (le niveau de 1790, majoré de moitié). Le « maximum » fixait également le taux des marges bénéficiaires (10% pour les marchands en gros ; 5% pour les détaillants).

L'application du « maximum » fut confiée à une "Commission des subsistances », créée le 6 brumaire An II (27 octobre 1793). Composée de trois membres, elle était placée sous l'autorité directe du Comité de Salut public. Surchargée de travail, la Commission fut, peu après, scindée en deux : « Commission de l'Agriculture et des Arts » (c'est-à-dire des métiers) et « Commission des subsistances et approvisionnement de la République ». Cette Commission entreprit un vaste travail de contrôle et de régularisation de la production, du stockage et des transports. Les résultats, très inégaux selon les régions et les secteurs de l'activité économique, portent sur trois points principaux :

. La réglementation de toutes les activités concernant la production, la

circulation et la consommation des céréales : évaluation de la production et des stocks (c'est le but de l'enquête conduite à Blagnac en janvier 1794) ; contrôle des meuniers et des boulangers ; établissement du rationnement (29 octobre 1793 : La Commune de Paris décide d'instituer une carte de pain). Dès le 9 août 1793, avait été décidée la création dans chaque District (les Arrondissements actuels) d'un « Bureau d'abondance », où les contribuables pouvaient verser leurs impôts en nature. Plus tard, les ressources fournies par les réquisitions y étaient également versées.

. La réglementation des produits de première nécessité : produits de boucherie ; sucre ; savon ; certaines matières premières.

. Le respect des taxes pesant sur les commerçants, reposant le plus souvent sur la surveillance par les Sociétés populaires.

Les réactions provoquées par cette politique économique nouvelle furent, à la fois, rapides et complexes.

Dans certaines grandes villes, mais surtout à Paris, les récriminations des sans-culottes, qui souhaitaient une accentuation de ces mesures, furent souvent très vives. En vain, ils tentèrent d'imposer - sous la direction des Enragés, comme Hébert ou Jacques Roux - le respect strict de la nouvelle législation. Leur profonde déception explique, en partie, l'absence de réaction des masses populaires parisiennes lors des journées des 9 et 10 Thermidor (chute de Robespierre).

Mais souvent, devant les réticences voire l'hostilité de la population, les autorités locales durent faire marche arrière, sauf sur le problème du pain. Ces réactions, dont les effets se rejoignent, sont d'ailleurs assez contradictoires.

. Les réactions les plus hostiles vinrent de la bourgeoisie et de la paysannerie possédante. Les blés se cachaient. On fraudait sur la qualité et sur le poids. Le « marché noir » connut un essor prodigieux. Ce fut le procédé favori des paysans. Partout, également, on dénonce la falsification des marchandises, toutes sortes de produits intervenant, par exemple, dans la fabrication du pain. La grande paysannerie fut très largement suivie par les petits paysans que révoltaient les réquisitions et les difficultés de ravitaillement.

. Les artisans et boutiquiers ont une attitude plus complexe. D'accord

en partie avec les sans-culottes, ils exigeaient l'application du « maximum » sur les produits de subsistance. Mais ils refusaient de l'appliquer sur leur propre production. Certains n'hésitaient pas, risquant de tomber sous le coup de la loi sur les accaparements, à fermer leurs boutiques en refusant de vendre, tout en écoulant leurs produits sur les marchés clandestins.

. Le « maximum » des salaires provoqua de très vifs mécontentements, en particulier parmi les ouvriers des manufactures, qui ne reculèrent pas devant la grève. En effet, la taxation des salaires ne tenait pas compte des hausses, souvent importantes, survenues depuis 1790. Dans certaines branches, les salaires avaient été multipliés par 2, voire par 3. Le « maximum » ramenant les salaires à une fois et demie leur niveau de 1790, aboutissait à une baisse autoritaire des salaires, aggravée encore par l'effondrement constant de l'Assignat.

QUELQUES RÉPERCUSSIONS À BLAGNAC

La complexité d'une telle politique explique que les conséquences aient été assez variables selon la situation et les réactions locales. Le cas de Blagnac est, en ce sens, très significatif. Nous l'aborderons en fonction de deux éclairages différents, mais incontestablement liés.

L'enquête de pluviôse An II

Il s'agit d'une enquête administrative, diligentée par la « Commission des subsistances et approvisionnement », sous la responsabilité des autorités du District de Toulouse. Elle a été réalisée par la Municipalité de Blagnac, représentée par son maire et ses officiers municipaux. L'acte est signé, le 15 pluviôse An II (3 février 1794), par Miquel et Hirissou (Hérisson dans d'autres textes de l'époque). Ce sont les deux principaux officiers municipaux de Blagnac à cette date. Miquel, maire, sera destitué, quelques mois plus tard, pour « insuffisance » dans sa fonction et remplacé par Hirissou.

Ce qui frappe dans l'analyse des résultats fournis par ce tableau, c'est la relative incertitude qui s'en dégage. Globalement, les résultats paraissent satisfaisants, répondant aux exigences de la « Commission ». L'enquête dis-

tinguait deux catégories de terres : les charrues (surface théorique que l'on peut labourer dans la journée avec une charrue) et demi-charrues et les terres en petite propriété. Les enquêteurs ont recensé dans le territoire de Blagnac 49 demi-charrues, toutes affermées, ce qui représente 742,5 arpents. Sur la base d'une production de 85 setiers de blé ou d'orge par arpent, le produit « supposé » serait de l'ordre de 4.200 setiers, soit 588.000 livres ou 58.800 quintaux. C'est donc le chiffre que la Municipalité de Blagnac propose à la « Commission » et au District pour définir la capacité de production de la commune, chiffres qui sont, mathématiquement, exacts.

La comparaison avec des enquêtes similaires faites avant la Révolution à l'initiative du subdélégué de l'Intendant du Languedoc (enquêtes que les autorités révolutionnaires connaissaient probablement ?), montre que les enquêteurs de 1794 aboutissaient à des chiffres équivalents. En 1782 (il est curieux, d'ailleurs, de relever que les consuls de cette année 1782 s'appelaient Miquel et Hirissou), la production, en année moyenne, était évaluée, pour une superficie cultivée un peu inférieure, à 3.350 setiers, production qui ne couvrait pas les besoins de la population, besoin que l'enquête fixait à 7.000 setiers. La confrontation des chiffres de 1782 et de 1794 pose une question à laquelle il est très difficile de répondre. Quelle confiance peut-on leur accorder ? Il semble qu'en 1782 on ait, à la fois, minoré la production et majoré le chiffre de la population, estimée à 1.600 habitants, ce qui est certainement exagéré. Mais qu'en est-il en 1794 ?

La « Commission », qui avait envisagé de telles situations, y avait répondu par avance. Le but de ces enquêtes, dont les résultats étaient centralisés par District, était d'assurer une meilleure répartition de la production entre les communes. Le District pouvait aider les municipalités en difficulté. Mais quand la situation était jugée satisfaisante, la « Commission des subsistances » pouvait décréter des réquisitions au profit de l'armée, des villes ou des communes déficitaires, et même pénaliser les communes fautives.

Globalement, on peut donc admettre que l'enquête a été conduite de façon satisfaisante. Cependant, des incertitudes demeurent, révélées par les observations qui accompagnent les résultats de l'enquête. Les calculs sont convenables en ce qui concerne les 49 demi-charrues recensées par le docu-

ment. Mais que représente exactement la production des domaines et métairies de Pinot et de Ferrié (278 arpents) et des 198 arpents signalés en petite propriété ? On peut avancer une hypothèse (fragile ?) : les 278 arpents de Pinot et de Ferrié font partie des 49 demi-charrues recensées et les enquêteurs ont estimé que les 198 arpents en petite propriété n'étaient pas concernés par l'enquête, car ils ne fournissaient pas que du blé ou de l'orge.

Le mouvement populaire de juin 1794

Un extrait des délibérations municipales de la Commune de Blagnac (A.M. D 10 ; publié dans le n° 3 de notre Revue pp. 17-18) déplore une manifestation des femmes de Blagnac, dénonçant l'insuffisance des subsistances et réclamant du blé. Nous ne reviendrons pas sur le déroulement de cette « émotion populaire », bien décrite par Lavigne dans son « *Histoire de Blagnac* ». Mais il convient d'en souligner les principales caractéristiques.

La manifestation a commencé alors que le Conseil municipal était en séance. (Le document ne précise malheureusement pas « les affaires de la dernière conséquence » qui justifiaient cette réunion du Conseil et des notables du village). Elle a pris naissance dans les locaux de la Société populaire, voisins de la Maison commune. La Société populaire avait mis à son ordre du jour le problème des subsistances. Les esprits s'échauffèrent très vite et la séance dégénéra.

Cette manifestation, conduite par les femmes de Blagnac, est essentiellement une "manifestation de la faim », sans réelle connotation politique. On s'indigne de la rareté et de la cherté des vivres. Lavigne note que, à cette date, « le pain était taxé à 4 sols la livre... et la ration était fixée à une livre et demie par personne et par jour » (ce qui, étant donné les habitudes alimentaires de l'époque, peut être considéré comme à peine suffisant). Mais dans ce pain, de qualité médiocre, entrait fort peu de farine de blé. Les « hommes », criaient ces femmes en colère, « se lassaient de ne manger que du millet ». Après une intervention inefficace des adjoints municipaux, le maire, Hirissou, dut employer les gardes municipaux pour faire évacuer la salle et venir à bout de cette mini émeute.

Mais la moisson, effectuée quelques semaines plus tard, fut bonne, ce qui calma quelque peu les esprits et apaisa les inquiétudes.

En conclusion, il faut insister sur les résultats contrastés de cette politique d'économie dirigée. Il faut, d'ailleurs, tenir compte des conditions de l'époque. Le Comité de Salut public et ses organismes annexes ne disposaient d'aucune base statistique valable. Malgré des enquêtes, souvent précipitées, auxquelles le document de Blagnac se rattache, aboutissant à l'accumulation d'une énorme paperasserie, les résultats furent souvent aléatoires.

Surtout, les réactions parfois très vives de la population en limitèrent beaucoup les effets. Cependant, si ses modalités furent, en particulier dans les campagnes, très discutées, on peut remarquer que cette économie dirigée a permis à la Convention de franchir tant bien que mal un cap très difficile (hiver 1793-1794 ; printemps 1794). La grande bénéficiaire fut l'armée. On parvint assez efficacement à nourrir les soldats, même si les fournitures et l'armement souffrirent de très graves lacunes. Surtout, le Gouvernement révolutionnaire avait protégé ouvriers et artisans de l'extrême misère. Ce sont eux qui vont souffrir le plus, sous la Convention thermidorienne, du retour à la liberté économique.

Alain LAURET

BIBLIOGRAPHIE.

LAVIGNE (M.B.). "*Histoire de Blagnac*". Nouvelle éd. 1978.

GODECHOT (Jacques). "*Histoire des Institutions de la France sous la Révolution et sous l'Empire*". Paris ; 1951.

SOBOUL (Albert). "Le choc révolutionnaire" dans "*Histoire économique et sociale de la France*". Tome 3. 1^{er} volume. Paris ; P.U.F. ; 1976.